

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 30 janvier 2020

DELIBERATION

2020/13 CHARTRE HANDICAP DE LOMME « POUR UNE VILLE ACCESSIBLE ET INCLUSIVE »

La Commune associée de LOMME souhaite développer un projet de partenariat avec les structures relevant de l'accompagnement du public en situation du handicap sur le territoire. L'objectif est d'œuvrer ensemble pour construire une ville accessible à toutes et tous, dans laquelle chaque personne peut jouir de toutes les fonctions de la Ville, participer à la vie de la cité, être mobile, accéder aux bâtiments publics et donc aux services administratifs, aux soins, aux activités culturelles et sportives, mais également suivre une scolarité ordinaire, dessiner son avenir professionnel, construire une famille...

Aujourd'hui, la collectivité poursuit également deux enjeux primordiaux que sont, d'une part, l'accessibilité universelle des établissements et services, et d'autre part, une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité.

L'accessibilité universelle, c'est l'accès à une ville pensée pour tous. Les aménagements à priori conçus pour un public en situation de handicap renforcent l'autonomie et le bien-être de tous (personnes âgées, accidentés de la vie, enfants en bas âge, familles en poussettes...).

Depuis 2014, la Ville a une volonté forte de s'impliquer pour les usagers en situation de handicap :

- 16 structures rendues accessibles (dont l'hôtel de Ville, le Palais des Sports et la salle de gymnastique, la salle Domsin, l'école Petit quinquin ...)
- la Maison des Seniors, labélisée « relais autonomie » par le Département depuis 2019.
- Organisation d'évènements pour l'emploi des personnes en situation de handicap « semaine de l'emploi des personnes handicapées » depuis 2018
- extension de la livraison des repas à domicile du CCAS aux personnes en situation de handicap depuis 2014
- l'accueil d'une classe externalisée à l'école Ferry Demory en collaboration avec l'Institut Médico Educatif Lino Ventura
- une offre de logements adaptés conséquente (Rue Schoelcher/Humanité/Avenue de Dunkerque/ Rue du Grand But...)
- développement de logements inclusifs sur le site des « Roses »

- la formation et la sensibilisation de 42 agents municipaux (accueil d'enfants autistes avec le Centre Régional de l'Autisme, sensibilisations à la différence en collaboration avec l'ESAT de Lomme, sensibilisation au handicap psychique avec le CREHPSY...)
- temps d'information et de sensibilisation des enfants grâce à la collaboration de l'ESAT de Lomme dans le cadre des ALSH
- journée handisport et réalisation d'ateliers dans le cadre du projet « Travel Bear » en partenariat avec l'IESEG, le Conseil des Sages, la Maison des Séniors, des enfants de l'IME de Loos
- conférences à l'occasion des « jeudis de la santé » en partenariat avec le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) du secteur de psychiatrie générale 59G20 et le Pôle Santé Travail
- soutien au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) du secteur de psychiatrie générale 59G20 afin de mettre en place son programme adapté
- réalisation d'un groupe partenarial avec le service santé, l'action sociale et le centre d'Accueil Thérapeutique temps Partiel du secteur de psychiatrie 59G20 afin de traiter des situations complexes.
- installation de 412 places PMR sur la Commune
- distribution de dispositifs « feux sonores » pour les personnes non voyantes par le Service santé de la Ville en collaboration avec la MEL
- Permanences juridiques assurées par la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) à la Maison du Citoyen

Pour rappel, la Commission Vivre la Ville a été créée par délibération du 21 janvier 2015. Présidée par le Maire, elle est composée par un collège de six élus du Conseil Communal et de six personnalités représentant la société civile et disposant de connaissances techniques assurées sur les différents types de handicap. Elle s'est réunie huit fois pendant le mandat, soit autant de temps de co-construction et de collaboration afin d'entretenir une dynamique partenariale (interventions dans les écoles, formations, points réguliers sur l'accessibilité, échanges entre les partenaires...)

Ce partenariat et ces actions se formalisent aujourd'hui par une charte qui définit les orientations concernant les citoyens en situation de handicap. Elle permet à la fois de déterminer des besoins, des atouts et des faiblesses et d'en tirer des objectifs de développement. La charte résulte d'un travail de concertation produit dans le cadre de la commission « Vivre la Ville » en 2018 et 2019.

Deux services civiques accueillis par le Service Santé Proximité ont en effet été missionnés durant neuf mois afin de réaliser un diagnostic exhaustif auprès de la collectivité. Chaque service a collaboré à sa construction et réalisé des propositions à destination de la Commission.

Ce diagnostic a été doublé d'un sondage auprès d'un panel de lommeois interrogés sur leur perception du handicap ainsi que les priorités à mettre en place sur la Commune afin d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

Le résultat de ces travaux a été présenté au Maire et aux membres de la Commission Vivre la Ville afin d'orienter leurs séances de travail.

De ce fait, la Charte Handicap vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes handicapées en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la commune et les associations. Il s'agit d'un document cadre qui propose de manifester, au-delà des obligations réglementaires, l'engagement de la Commune à donner à la personne handicapée sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne.

Composée de 10 articles, la Charte Handicap de Lomme entend porter un message fort d'engagement de tous les acteurs auprès des personnes en situation de handicap, tous handicaps confondus, dans un souci et un effort constant d'employer tous les efforts nécessaires et d'associer les compétences de tous.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer avec les associations représentées au sein de la Commission Vivre le ville la Charte Handicap de Lomme ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme